

## COMPTE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

### Séance du jeudi 27 juillet 2017

Par convocation en date du 19 juillet 2017, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le vingt sept du mois de juillet deux mille dix-sept à 15h00 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de votants : 5

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Madame	Marie-Joséphé	CAPINIELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Excusés :

Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Il est constaté que les membres présents ou représentés ne constituent pas ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 juin 2017,
3. SCoT : retours sur les réunions des 28, 29 et 30 juin 2017,
4. Mise en œuvre de la convention TEPCV :
  1. Choix des prestataires retenus pour la fourniture des VAE et stations de recharges
  2. Validation du cahier des charges de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation des lampadaires solaires sur le territoire
  3. Engagement de l'action 3 de la convention du 12/05/2016 : « Animations scolaires écocitoyennes »
  4. Engagement de l'action 3 de l'annexe à la convention du 12/12/2016 : « préservation de la biodiversité et des paysages »
5. Opération de thermographie aérienne : programmation de la réunion de lancement de la mission
6. Questions diverses :
  1. présentation du cahier des charges pour la refonte du site internet du Pays de Balagne

\*\*\*\*\*

**1 - A été nommée secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI**

Le Président informe les membres du comité syndical que M. Pancrace GUGLIELMACCI, délégué titulaire de la communauté de communes Calvi Balagne est désormais remplacé par M. Jean-Baptiste CECCALDI, suite à la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017.

**2 - Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 juin 2017**

Monsieur le Président présente le compte-rendu du Comité Syndical en date du 14 juin 2017. Aucune remarque n'est formulée.

En l'absence de quorum,

Le Comité Syndical,

– DECIDE : du report de l'approbation du compte-rendu lors du prochain Comité Syndical

Les précédents comptes-Rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur : [http://www.pays-de-balagne.fr/Comite\\_Syndical\\_page\\_94\\_1,391.htm](http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm)

### 3 -SCoT : retour sur les réunions des 28, 29 et 30 juin 2017

A la fin du mois de juin se sont tenues des réunions de présentation du PADD et du DOO du SCoT de Balagne auprès des personnes publiques associées, des conseils communautaires et de 4 Communes.

Ces réunions ont mis en évidence de futures difficultés de mise en application du SCoT, notamment au travers des PLU :

- La fixation d'une moyenne de densité de logements par hectare, en densification ou en extension, par secteur géographique « littoral:25 », « piémont:16 », « montagne:12 » n'est pas applicable. En effet, une construction au sein de l'agglomération de l'île-Rousse et au sein de la marine de Sant'Ambroggio ne peut répondre aux mêmes règles de densité. L'Agence de l'Urbanisme de la Corse a proposé de travailler sur l'élaboration de règles plus fines, adaptées aux ensembles déjà urbanisés.
- L'appellation des trois étages géographiques « littoral », « piémont », « montagne » est souvent confondu avec les critères qui s'appliquent aux Communes au titre des lois littoral et montagne. Si la clé de répartition des espaces à ouvrir à l'urbanisation maintient ces critères géographiques, il conviendra d'en modifier l'appellation.

Au sujet de l'aménagement commercial :

- L'optimisation de la localisation des activités économiques et la maîtrise de l'aménagement commercial font actuellement l'objet de deux chapitres au sein du DOO. Le comité syndical souhaite traiter ce sujet dans un document annexe : le DAC (Document d'Aménagement Commercial). En effet, si une grande enseigne attaque les règles de l'aménagement commercial, le SCoT peut être annulé alors que s'il y a un DAC, seule l'annexe est annulée, pas le SCoT.
- Pour toute nouvelle création de surface de vente, le seuil de saisie de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC) est fixé par défaut à 1000m<sup>2</sup>. Le SCoT peut réduire ce seuil à 300m<sup>2</sup>. Afin de mieux maîtriser le développement commercial, notamment en terme d'implantation et de type de produit, le comité syndical souhaite fixer ce seuil à 500m<sup>2</sup> pour le territoire balain.

Le PADDUC a défini 3 secteurs à enjeux régionaux en Balagne : un secteur sur l'île-Rousse (gestion des flux de véhicules en traversée de ville et générés par le port de commerce, interconnexions avec la ZA de Corbara et les villages périphériques) et deux secteurs sur Calvi ( Requalification de l'agglomération Cantone - Campu longu – Acapulco en relation avec l'aéroport et secteur centre ville port de plaisance et grande plaisance). Le SCoT devra intégrer dans le DOO des orientations de principe. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être prescrites sur ces secteurs à enjeux régionaux, au sein des PLU des Communes concernées.

La politique de transition énergétique du Pays de Balagne menée au travers de l'Agenda 21 et de la convention TEPCV n'apparaît pas suffisamment dans le SCoT. Cependant, il faut être vigilant sur les orientations inscrites dans le PADD qui doivent impérativement trouver une traduction dans le DOO. Une recommandation pourra être ajoutée pour prévoir la récupération des eaux de pluie dans les constructions neuves.

## 4 - Mise en œuvre de la convention TEPCV

Le président rappelle que dans le cadre de la l'exécution de la convention TEPCV, deux marchés publics ont été lancés sous forme de consultation pour la fourniture de vélos tous terrains à assistance électrique et de stations de recharges :

Concernant les VTT-AE :

Sur 5 entreprises sollicitées en Balagne, deux offres ont été reçues pour la fourniture de deux lots de 3 VTT à assistance électrique. La réception de l'offre de l'EURL Balagne Cycles est arrivée hors délai et l'offre du garage D'Angeli ne correspond pas aux caractéristiques techniques demandées.

Il s'avère en effet que, pour le lot n°2, la dimension de la fourche soit plus communément de 100 mm que de 130 mm comme requis.

Le comité syndical souhaite que ce marché soit relancé. Il faudra ajouter une clause de transfert de garantie en cas de cession d'activité et il conviendra de modifier les caractéristiques techniques du lot n°2 dans le cahier des charges pour l'achat des VTT à assistance électrique.

Concernant les stations de recharge solaire des VVT-AE :

Les sociétés Cycletic, Advansolar Mobility, Clean Energie Planet et SAS In-Géo Mobility ont déposé leurs offres pour la fourniture de deux stations photovoltaïques de recharge de 3 VAE chacune. Sur ces 5 réponses :

- 3 d'entre eux (SAS In-Géo, Advansolar mobility, Cycletic) proposent un simple système d'antivol au lieu d'un système automatisé et sécurisé pour la prise et dépose du vélo et du verrouillage et du déverrouillage automatique comme demandé.
- Les 2 autres prestataires ont un prix très supérieur aux prévisions budgétaires (x 3,5 fois).

Or, la recharge d'une batterie de vélo électrique ne représente que l'équivalent de charge de 3 téléphones portables. Si la recharge de ces vélos avec l'énergie solaire pouvait sembler vertueuse, le coût de l'investissement public au regard de l'empreinte énergétique rend cette opération déraisonnable. En conséquence, les membres du comité syndical déclarent le présent marché sans suite (article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public).

4.2. Validation du cahier des charges de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation des lampadaires solaires sur le territoire.

Suite à la décision prise au dernier comité syndical du 14 juin 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été préparé afin de déterminer précisément les lieux d'implantation des lampadaires (relevé de masques et maîtrise foncière), de préparer et suivre le marché de fourniture et de travaux et d'établir un plan de recollement à intégrer dans le SIG du Pays de Balagne.

Le marché peut être lancé en l'état par une mise en concurrence sans publicité auprès d'au minimum 3 prestataires.

#### 4.3. Engagement de l'action 3 de la convention du 12/05/2016 : « Animations scolaires écocitoyennes »

Après l'échec des deux appels à candidature pour réaliser des animations périscolaires écocitoyennes, et suite au retour à la semaine de 4 jours, le comité syndical du 14 juin dernier a décidé de relancer un appel à candidature pour des animations scolaires auprès des collégiens de 6ème, 5ème et 4ème en collaboration avec les professeurs de SVT.

Quatre thématiques ont été ciblées :

- Biodiversité et lutte contre les plantes invasives
- Valorisation des bonnes pratiques et comportements écocitoyens en matière d'économies d'énergies
- Tri sélectif des déchets ménagers
- Sensibilisation sur l'architecture et le paysage

Le président de la Communauté de Communes Calvi Balagne propose d'associer à cette action ses ambassadeurs du tri pour contacter et préparer ces animations avec les professeurs de SVT. Ensuite, selon les thématiques retenues, les consultations auront lieu à la rentrée et les prestations pourront commencer au début de l'année 2018.

#### 4.4. Engagement de l'action 3 de l'annexe à la convention du 12/12/2016 : « Préservation de la biodiversité et des paysages »

Le président rappelle que l'engagement des crédits devra intervenir avant le 31/12/2017 pour l'une des trois dépenses prévues afin de ne pas perdre les crédits de cette action :

- **Construction d'un ouvrage de démonstration en pierre sèche : 120 000 €**

Le comité syndical du PETR du pays de Balagne suggère la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec une Commune pour la création d'un ouvrage de démonstration en pierre sèche. Un courrier sera adressé à l'ensemble des Maires de Balagne pour les informer du dispositif et leur demander d'élaborer un dossier de candidature pour proposer leur projet communal. Après réception des candidatures, les élus du pays de Balagne se réuniront en jury pour sélectionner le projet le plus pertinent.

- **Formations amateurs sur la restauration d'ouvrages en pierre sèche : 10 000 €**

Dans le cadre du programme Leader, des formations ont eu lieu sur le territoire depuis 2013 et ont eu beaucoup de succès. Le pays de Balagne rencontre depuis des années, une demande constante de ce type de formation à l'attention de tous les publics.

- **Campagnes d'arrachages de griffes de sorcières : 20 000 €**

Des associations œuvrent sur le territoire depuis de nombreuses années et notamment « **I Sbuleca Mare** » qui organise régulièrement des actions bénévoles. Cette association sera sollicitée dès septembre pour formaliser ses besoins en terme d'équipement et d'encadrement qui lui permettraient de développer de nouvelles actions sur tout le territoire.

## 5 -Opération de thermographie aérienne : programmation de la réunion de lancement de la mission

Dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, l'opération de thermographie aérienne a pour objectif de produire une cartographie infrarouge des habitations, afin de mettre en évidence les déperditions énergétiques des bâtiments et de restituer l'information de manière intelligible pour le grand public.

Le marché de thermographie aérienne a été attribué le 12 avril 2017 à la société Action Air Environnement pour un montant de 25 800 €HT. Les vols pour prises de vues sont prévus entre décembre 2017 et janvier 2018.

Afin de préparer cette action, une réunion de lancement aura lieu avec le prestataire et les élus du comité syndical, **le 24 octobre 2017**. Cette première réunion permettra de présenter le déroulement de la mission, les possibilités d'exploitation des résultats et de préparer la campagne de communication.

## 6 -Questions diverses

- **Communiqué de presse relatif à la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat**

La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, souffre de manque de dossiers à traiter et d'un déficit de communication.

Il avait été décidé, lors du dernier comité syndical de réaliser un communiqué de presse afin d'informer le public sur le dispositif mis en place par le pays de Balagne. Le document est soumis pour avis au comité syndical.

Après modifications du document, François MARCHETTI se propose de contacter la rédaction du quotidien « Corse Matin » afin de préparer une interview pour septembre.

Ce communiqué sera également transmis à « Corse net infos ».

- **Présentation du cahier des charges pour la refonte du site internet du Pays de Balagne**

Suite à la transformation du Syndicat Mixte en PETR et aux différentes modifications statutaires, il convient d'adapter et de moderniser le site internet du pays de Balagne.

Une délibération est à prendre au prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Fait à Cateri, le 3 août 2017

Le Président, M. Paul LIONS